

*République Française*  
*Département : ARIEGE*  
*Arrondissement : Pamiers*  
**LEYCHERT - Commune**

Séance du jeudi 02 avril 2026

Délibération N° DE\_017\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 27/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, André COSTECEQUE, Elise-Marie NOAILLES

Représentés : Alexis ESTAQUE représenté par Yola THOMAS, Charlotte GIRAULT représentée par Constance GANDOIS

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Composition des instances communales obligatoires**

Mme la Maire rappelle que le Conseil Municipal peut instituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal, ou dès le début de mandat lorsqu'elles ont un caractère permanent.

Mme la Maire rappelle l'installation obligatoire de certaines commissions :

**1. Commission communale des impôts directs**

Mme la Maire précise que cette commission sera composée d'un président, à savoir Mme la maire ou l'un de ses adjoints, et de 6 membres devant chacun avoir un suppléant.

Ces 6 membres et leurs suppléants sont désignés par la direction départementale des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables de la commune fixée par le Conseil Municipal.

Mme la Maire précise que les contribuables sélectionnés doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal après délibération APPROUVE les contribuables suivants :  
MIGNEAUX Philippe, PALACIOS Christelle, PEIRED Roseline, BARON Emile,  
COSTECEQUE Yoann, CASSEZ Morgan, COSTECEQUE André, MENAUT Elise-Marie,  
PETETIN Martine, CRESSARD Mariam, D'AMATO Myriam, DA CRUZ Manuel, ESAIN  
Viviane, ESTAQUE Alexis, MAURY Stéphanie, ROMANO Anne, GUIDOLIN Catherine,  
HADIBI Lola, JASANADA Vincent, MARION Jocelyne, MARREQUESTE Sarah, MAURY  
Frédéric, STANIC Philippe, VIGOR Béatrice.

## 2. Commission de contrôle des listes électorales

Mme la Maire rappelle que les personnes exerçant les fonctions de Maire et d'adjoints ne pourront siéger dans cette commission.

Elle précise qu'étant donné que le conseil a été élu sur base de deux listes présentées lors des élections municipales cette commission sera composée de trois membres du Conseil Municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et de deux membres du Conseil Municipal appartenant à l'autre liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Est donc proposé ce jour de désigner pour les postes de conseillers municipaux à la commission de contrôle des listes électorales : Alexis CALARD, Jocelyne MARION , Constance GANDOIS , André COSTECEQUE et Elise-Marie NOAILLES.

Enfin, Mme la Maire précise que d'autres commissions municipales peuvent être formées à toute séance du conseil municipal chargées d'étudier des questions soumises à l'organe délibérant soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT  
Président de séance

Yola THOMAS  
Secrétaire de séance